



## Contrat bière 2026

**Le présent contrat est passé entre :**

**NousDouze brasserie artisanale**

Adresse : 4 avenue Anatole France, allée de Normandie, 94600 Choisy-le-Roi

Téléphone : 06 51 29 37 14

E-Mail : maximevebe@free.fr

Ci-après nommé **“le brasseur”**

**Et**

**L’adhérent(e) de l’association Pomme d’Amap**

Prénom et NOM : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Ci-après nommé **“l’adhérent”**

Le brasseur et l’adhérent, signataires du présent contrat, s’engagent à respecter les principes et engagements mentionnés ci-dessous :

### A/ Objet et durée du contrat :

Le présent contrat est passé entre le brasseur et l’adhérent pour le préfinancement et la livraison mensuelle d’une part de production brassicole, telle que définie ci-après, sur une période de 12 mois allant **du mois de janvier au mois de décembre 2026**.

### B/ Engagements de l’adhérent :

- Être membre de l’association Pomme d’AMAP ou être parrainé par un adhérent de celle-ci, afin de contribuer à la réalisation de ses objectifs. (Les statuts de l’association sont disponibles sur demande auprès du secrétaire.)
- Préfinancer une part fixe de la production brassicole du brasseur, selon les modalités de règlement ci-après définies.
- Venir chercher sa part de production brassicole chaque mois, selon le calendrier ci-après défini, sur le lieu de livraison à Ivry/Seine, salle Voltaire. En cas d’absence ou de retard, l’adhérent préviendra directement les adhérents « intermittents » ou, à défaut, l’AMAP et non le brasseur, pour que sa part de production soit remise à un·e autre adhérent·e de l’association. Le cas échéant, aucun remboursement ne sera effectué par le brasseur.
- Déclarer être majeur.

### C/ Engagements du brasseur :

- Livrer chaque mois, selon le calendrier défini ci-après, la part de production brassicole certifiée biologique produite par lui-même et préfinancée par l’adhérent.  
Si, exceptionnellement, un produit venait à manquer, le brasseur pourra proposer à l’adhérent(e) de le remplacer par un autre de valeur et de qualité au moins équivalente ou de reporter à la livraison suivante la qualité demandée par l’adhérent-e.
- Il est possible d’alterner les six bières, il suffit de l’indiquer sur le contrat en précisant le mode d’alternance ou bien

signaler au référent bière. Également avant les vacances vous pouvez récupérer votre bière ou à votre retour.

- Être présent aux distributions mensuelles pour informer les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales.
  - Être transparent sur la gestion de sa micro-entreprise et accueillir les adhérents dans sa brasserie au moins une fois pendant la durée du contrat.

## D/ Dispositions communes :

Les signataires reconnaissent les aléas de la production brassicole et déclarent accepter les risques liés à ces aléas. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérent·e·s et le brasseur.

### Force majeure :

Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel qui serait causé par un cas de Force majeure.

## E/ Composition de la part de production brassicole du présent contrat :

Pour chaque date de distribution mensuelle, la fourniture de bières artisanales est conditionnée à un **volume minimum de 9 cartons** par livraison.

Si ce volume n'est pas atteint, les parties conviendront d'un report ou d'une adaptation de la distribution d'un commun accord. *En cas de non-atteinte du volume minimum de 9 cartons requis pour une livraison mensuelle, la distribution prévue pour ce mois sera automatiquement reportée au mois suivant. Les quantités non livrées seront ajoutées à la livraison du mois suivant, sans frais supplémentaires pour les adhérents. Les parties conviennent de s'informer mutuellement, par écrit ou par email, de ce report dans les meilleurs délais. Ce report n'ouvre droit à aucun remboursement ni compensation financière, et ne constitue pas un manquement aux obligations contractuelles du brasseur, sous réserve que la livraison reportée soit effectuée conformément aux présentes.*



Numéro de(s) chèque(s) :

**F/ Modalités de paiement :**

Le préfinancement de cette part de production brassicole sera directement réglé par l'adhérent au brasseur par chèque(s) à l'ordre de "Maxime Veber" (maximum de 3 versements) et remis à la signature du contrat lors de la première livraison au plus tard.

**G/ Modalités de livraison**

Les livraisons auront lieu un Mardi soir de chaque mois, à Ivry/Seine, salle Voltaire, selon le calendrier suivant :

- 06 Janvier
- 03 Février
- 03 Mars
- 07 Avril
- 05 Mai
- 02 Juin
- 07 Juillet
- 04 Août
- 01 Septembre
- 06 Octobre
- 03 Novembre
- 15 Décembre

Signature de l'adhérent·e

Signature du brasseur